

PETIT GLOSSAIRE DE GÉNÉALOGIE COMMENTÉ (1^{re} partie)

Que faut-il entendre par glossaire? Certains dictionnaires avancent qu'un glossaire explique les mots rares, les mots anciens ou les mots mal connus d'une langue; d'autres le voient comme une liste alphabétique, placée à la fin d'un ouvrage et définissant les mots d'un vocabulaire spécialisé. Joignant ces deux définitions, nous nous permettrons, pour les fins de cet article, de proposer des définitions reconnues, ou parfois librement exprimées, sans prétendre toutefois couvrir *in extenso* tout le langage fréquemment rencontré au fil des recherches en généalogie, en particulier dans les écrits et documents anciens. En outre, nous ajouterons à ces définitions quelques commentaires susceptibles de les compléter avantageusement.

Afin d'assurer une meilleure compréhension de certains éléments, il convient de rappeler ici que la colonie naissante s'est alignée, dès le départ, sur la coutume de Paris. Il s'ensuit que les unités de poids et de mesure en vigueur ici étaient celles de l'Île-de-France jusqu'après la Conquête, soit vers 1763; selon certains auteurs, elles ont même subsisté jusque vers 1830 dans de nombreux contrats notariés. Après la Conquête, on a utilisé les mesures anglaises (différentes des mesures américaines) jusqu'à l'adoption du système métrique en 1970. Dans cet *Entretien*, nous nous en tiendrons aux unités en usage dans l'Île-de-France.

Quant aux éléments traitant de la monnaie, rappelons que l'argent de France (livre tournois) différait de celui dit du Canada, en ce sens que ce dernier ne valait que 75 % du premier. À ce propos, il faut insister sur un fait : le troc ayant été largement répandu dans la nouvelle colonie, il devient difficile de cerner en valeurs actuelles les équivalences monétaires qu'on aimerait bien établir avec certitude.

Bien qu'ils ne donnent qu'une idée approximative des valeurs en cours, voici quelques repères concernant les prix de vente et d'achat en usage, selon les époques. Le coût des peaux d'animaux constituait un véritable moyen de subsistance : castor – 4 francs la livre (1663); élan du Canada – 10 livres; ours, loutre et raton – 5 livres; loup – 2 livres; martre – 45 sols; renard – 35 sols (1715). En 1709, un cheval coûtait entre 40 et 100 livres, une vache 50, un cochon 15, un mouton 5, un poêle 100 livres!

(Ab) intestat. Par suite de l'absence de testament.

Acte. Écrit constatant un fait, rédigé par une personne commise à cet effet par l'autorité.

Adjudicataire. Bénéficiaire d'une adjudication.

Adjudication. Jugement d'un officier public, qui attribue au plus offrant un bien mis aux enchères.

Acre. (1059) Ancienne mesure agraire qui valait environ 52 ares, en France.

NDLR : Jusqu'en 1970 au Canada, une acre valait environ 40,5 ares.

Affermage. Location d'un bien rural (souvent une ferme) moyennant paiement.

Affermer. Céder par affermage.

Agnat. Descendant, descendante par ligne masculine.

Agnatique. Branche allant de père en fils et reliant tous les porteurs du nom.

Aïeux. Ensemble des ancêtres.

Aîné. Le plus vieux des enfants d'une famille.

Alleu (en franc). Terre de pleine propriété, c'est-à-dire affranchie de toute obligation ou redevance (à l'opposé du fief).

Annotation marginale. Inscription en marge d'un acte.

Are. (1795) Mesure agraire de superficie, valant 100 mètres carrés.

Armoiries. Emblèmes servant de signes distinctifs pour une personne, une famille, une région, une ville, etc.

Arpent. (1080) Ancienne mesure agraire divisée en perches et valant entre 35 et 51 ares, suivant les provinces françaises. En mesure linéaire, l'arpent valait 100 perches, soit 180 pieds français (54,471 mètres), 191,8 pieds anglais au Canada (58,471 mètres) - voir table des équivalences dans la référence *foncier*. En mesure de surface, l'arpent valait 0,845 acres. Dans l'Île-de-France, il valait « 51,05 ares; ou 32 400 pieds carrés français; ou 36 864 pieds carrés anglais; ou 3 419 mètres carrés »^{1 2 3}.

Arrière-fief. Selon Antoine Furetière, fief servant qui dépend d'un fief dominant. Conformément à la coutume de Paris, un fief ne pouvait pas être érigé à l'intérieur d'un autre sans le consentement du seigneur dominant. Le rapport de dépendance du vassal au seigneur est essentiel. Ce rapport se traduit par l'acte de foi et hommage et par le pouvoir qu'a le seigneur de réclamer aux censitaires des cens et des rentes (d'après www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2003-1-page-159.htm).

Ascendance. Ensemble des générations qui ont précédé la génération actuelle.

Aune. Ancienne mesure de longueur valant entre 1,184 et 1,2 mètre. Utilisée surtout par les tailleurs et les drapiers, cette mesure fut supprimée en 1840.

Aveu (et dénombrement). Description exacte et détaillée de tout ce qui composait une seigneurie : localisation, dimensions, étendue, état de développement, bâtiments et moulins sur le territoire, censives (nom du propriétaire, dimensions, état de développement et redevances exigées). En Nouvelle-France, près de 200 aveux et dénombremments furent produits entre 1723 et 1745, touchant presque toutes les seigneuries.

Bailli. Officier qui rendait la justice au nom du seigneur.

Bailliage. Circonscription administrative ou judiciaire du bailli.

Ban. Annonces, généralement pendant trois dimanches successifs, de la célébration d'un mariage. Notons, en outre, que le ban désignait autant la circonscription d'un souverain que le pouvoir de commandement d'un seigneur sur ses vassaux.

Banalité. Obligation, pour les habitants d'une seigneurie, de se servir du four et du moulin banal (du seigneur), moyennant redevances. Ce droit seigneurial fut supprimé dans les années 1790, en France.

Baronnie. Seigneurie, terre d'un baron. Il y en eut deux en Nouvelle-France.

Concédée dès 1647, la seigneurie de Portneuf fut érigée en baronnie en mars 1681. Quant à la seigneurie de Longueuil, elle fut érigée en baronnie en 1700

(Pierre-Georges Roy, *À travers l'histoire des Ursulines de Québec*, Lévis, [s. n.], 1939, p. 117; Commission de toponymie, *Chronique en ligne* « Principautés, duchés et baronnies... », 24 mai 2007).

Barrique. Sorte de tonneau rond d'une capacité d'environ 200 litres.

Bénéfice d'inventaire. Dans une succession, droit de l'héritier ou de l'héritière de n'accepter les dettes de la personne défunte que jusqu'à concurrence des biens recueillis.

Benjamin. Le plus jeune enfant d'une famille.

Biens fonds. Biens hérités de sa propre ascendance et faisant partie du patrimoine familial.

BMS. Répertoire des baptêmes, mariages et sépultures consignés dans les registres des paroisses.

Boisseau. Ancienne mesure française de capacité pour les grains et autres produits analogues, équivalant à 12,695 litres.

Bourgeois. De *burgeis*, bourg. Ainsi, au Moyen Âge, un bourgeois était le simple citoyen d'un bourg, ayant un statut particulier, tel un marchand.

Bourgeoisie. Ensemble des personnes qui n'exercent pas un travail manuel et dont les revenus sont relativement élevés et réguliers.

ca. Abréviation issue du mot latin *circa*, qui veut dire « environ, autour de ». L'OQLF (Office québécois de la langue française) considère ce mot comme un anglicisme au sens de *environ*, et suggère de le remplacer par « env. » L'abréviation de *vers* (v.) est plus courte et serait un heureux choix.

Cadastre. Ensemble de documents qui contiennent, pour chaque paroisse, la liste détaillée des propriétés foncières et de leurs propriétaires. Ce registre public fut originellement conçu en vue de l'imposition de taxes.

Cadet. Enfant plus jeune qu'un ou plusieurs enfants d'une même famille.

Canton. Division cadastrale du territoire, adoptée après la Conquête, mesurant 100 milles carrés (10 milles sur 10 ou 16 kilomètres sur 16).

Cartulaire. Ensemble de documents (tels des contrats divers, des papiers et titres, des donations, etc.) concernant une famille, une commune, une institution (ex. une abbaye ou un monastère). Ces documents étaient produits afin d'éviter la manipulation des textes originaux.

Cens. Sous le régime féodal, redevance annuelle imposée au censitaire par le propriétaire de la seigneurie.

Censitaire. Tenancier soumis à un cens (Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, p. 1).

Censive. Terre assujettie au cens annuel.

Clerc. Toute personne entrée dans l'état ecclésiastique, ou bénéficiant du statut clérical même si elle n'occupait aucune fonction religieuse. Elle devait être tonsurée. Ce terme, qui finit par s'appliquer au personnel des universités, devint alors synonyme de « érudit, lettré » (XV^e siècle). Également, employé des études d'officiers publics, tels les notaires (d'après www.be-droit.be/temp/histdudroit.doc).

Cognat. Qui est uni à d'autres par les liens de parenté, en particulier celui ou celle qui est parent ou parente par les femmes.

Cognatique. Dévolue aux cognats, à défaut de parents en ligne directe (ex. une succession).

Collatéral. Se dit des frères et sœurs d'une personne, et de leurs descendants ou ascendants, par opposition aux parents en ligne directe.

Collationner. Comparer avec leurs copies des textes, des manuscrits ou d'autres types de documents, dans le but de vérifier leur concordance et de corriger des erreurs s'il s'en trouve.

Commune. La plus petite subdivision d'un territoire, administrée par un maire assisté d'un conseil municipal. En

Nouvelle-France, ce terme désigne les pâturages réservés aux animaux des censitaires.

Comté. Division administrative ou ancien découpage du territoire électoral du Québec* (aussi à des fins censitaires). *En Nouvelle-France, la baronnie des Îlets a été érigée en 1675 comme comté sous le nom « Comté d'Orsainville »* (Commission de toponymie, Chronique en ligne « Principautés, duchés et baronnies... », 24 mai 2007).

*NDLR : remplacé par circonscription électorale

Consanguin. Enfant issu d'un même père mais non d'une même mère.

Conseil souverain :

- Conseil exécutif créé au tout début de la colonie et comprenant le gouverneur, l'évêque et des représentants de Québec, Trois-Rivières et Montréal.

- Organisme administratif, créé par Louis XIV en 1663, calqué sur le modèle semblable des provinces françaises. Initialement composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant et de cinq conseillers nommés par le gouverneur et l'évêque, il devint en 1703 le Conseil supérieur et le nombre de membres (généralement recrutés parmi la bourgeoisie) fut porté à 12.

- N'étant subordonné à aucun autre, le Conseil supérieur juge sans appel les causes civiles et criminelles débattues dans les tribunaux inférieurs. Il édicte aussi des règlements sur le commerce et l'ordre public, enregistre les ordonnances, commissions et édits royaux, et les promulgue dans la colonie.

- Après 1760, les fonctions de ce tribunal d'appel furent assurées par un conseil d'officiers militaires britanniques (texte adapté d'après Jacques Mathieu. « Conseil souverain » dans *L'encyclopédie du Canada*, Montréal, Éditions Stanké, 1987, p. 454).

Corde. Mesure de quantité pour le bois de chauffage et de charpente, équivalant à 3,83 stères.

NDLR : la stère correspond au volume extérieur de 1 m³.

Corvée. Du verbe latin *corrogare* (convoquer ensemble), ce genre de travail, qui devait être fourni gratuitement au seigneur, est apparu en France aussitôt qu'au IX^e siècle. En Nouvelle-France, la corvée se traduisait chaque année par une à quatre journées de travail gratuit, que le censi-

taire devait fournir au seigneur. Les hommes étaient convoqués pour la construction et l'entretien du moulin, des chemins, des clôtures ou toute autre tâche jugée utile au mieux-être collectif. Au fil du temps, la corvée est devenue une coutume qui regroupe des bénévoles dont le but est d'aider les personnes frappées par une catastrophe.

Cousin germain. Lien de parenté qui unit deux personnes ayant des parents qui sont frères ou sœurs.

Curatelle. Ensemble des mesures légales visant à protéger les biens et intérêts d'une personne majeure inapte.

Degré. Nombre de générations qui séparent les membres d'une même famille. Ce nombre permet de mesurer la parenté entre deux membres d'une même famille. Sur ce point, le droit civil diffère du droit canon.

Denier. Monnaie française d'argent remontant à l'époque de Charlemagne, valant 1/12^e du sou, 1/240^e de la livre, 0,412 centimes. Il faut ainsi comprendre que 12 deniers valent 1 sous. Ou somme versée par les catholiques au curé de leur paroisse, pour les besoins du culte. Ou unité de quantité équivalant à 1,275 gramme.

Dénombrement (aveu et). Déclaration détaillée de ses biens, faite par un vassal à son seigneur, et de ses obligations envers lui.

Descendance. Ensemble des personnes issues d'un individu ou d'un couple.

Dîme. Impôt payable à l'Église destiné aux services de la cure, à l'entretien des édifices religieux et à certains besoins communautaires.

Dispense de consanguinité. Permission accordée par l'Église à deux cousins désirant s'épouser mais dont la parenté est trop rapprochée. Les dispenses du deuxième degré étaient accordées par le pape, les autres par les évêques.

Doloire. Sorte d'instrument tranchant à lame très large, pour doler, c'est-à-dire amincir ou aplanir le bois à l'épaisseur désirée; cet outil servait au tonnelier. Pelle en fer servant à délayer le sable et la chaux; cet outil était utilisé par le maçon.

Domaine. Ensemble des terres que le seigneur se réserve et qu'il n'est pas tenu de conséder.

Donation. Contrat par lequel le donateur/la donatrice se dépouille irrévocablement des choses données en faveur d'un/e donataire qui l'accepte (la plupart du temps, selon certaines conditions).

Donné. Serviteur qui se donnait aux Jésuites à vie, par contrat. Il ne recevait pas de salaire mais les Jésuites pourvoyaient à son entretien, à vie. La plupart des donnés ont partagé l'existence austère des religieux mais, contrairement aux frères coadjuteurs, ils pouvaient se servir de fusils et tirer au besoin (d'après Robert Rumilly, *Artisans du miracle canadien*, Montréal, Éditions Albert Lévesque, 1936, p. 96).

Douaire. Droit de l'épouse survivante sur les biens de son mari.

Droit. Ensemble des règles juridiques en vigueur à une époque donnée.

Droit d'aînesse. Droit (dû à sa priorité d'âge) réservé à l'aîné d'une famille, de prendre une part d'héritage plus grande que celle des autres enfants.



BAnQ-E6,S7,SS1,P35852 - *Corvée de pommes de terre.*
Fauteux, 1947, Musée du Québec.

Écu. Ancienne monnaie française d'or puis d'argent, portant les armoiries de France sur une de ses faces. L'écu valait entre 3 livres 5 sols (1602) et 5 livres 4 sols (1636). Selon d'autres époques, il oscillait entre 60 et 120 sous.

Écu blanc. Pièce d'argent française, dite petit louis, qui valait 3 livres et 12 sols. Évalué à environ 3 livres en 1641, l'écu blanc atteignit un sommet de 15 livres le 30 juillet 1720, chuta à 4 livres en novembre 1724 et se stabilisa finalement à 6 livres en mai 1726

(d'après M. Roger Breton, « *Histoire de la monnaie au Québec – 1608-1858* », *L'Ancêtre*, n° 274, volume 32, 2006, p. 201-206).

Engagé. Littéralement, personne qui prend l'engagement de demeurer au service d'une autre. En Nouvelle-France, serviteur lié par contrat à des employeurs : fermiers, marchands, commerçants de fourrures, ou seigneurs. Le contrat avait généralement une durée de trois ans, parfois de cinq; le serviteur engagé était nourri, logé et vêtu en plus de recevoir un *salaire raisonnable, comme vingt Escus, vingt cinq, trente Escus par an et plus*. Après cette période, l'engagé pouvait à son tour devenir colon et s'établir sur une terre.

Entrevifs. Terme juridique désignant les personnes vivantes.

Envoyer aux arrêts. Autrefois, le mot « arrêts » désignait un local où une personne était privée de liberté, d'une façon totale ou partielle.

Fief. Domaine concédé par le seigneur à son vassal, à charge de certains services.

Filiation. Lien de parenté unissant des ascendants et des descendants.

Fille du roi. Nom donné aux jeunes filles pionnières, recrutées par les agents du roi pour se rendre en Nouvelle-France entre les années 1663 et 1673 (on estime leur nombre à 770, selon Yves Landry). Ces jeunes filles, issues d'orphelinats, de milieux pauvres et parfois aisés, étaient destinées à épouser les colons mâles afin d'y accroître la population. En plus des frais de voyage assumés par le roi (d'où « Filles du roi »), chaque jeune fille recevait en dot, à son mariage, 50 livres, parfois plus (ex. : Marguerite Moitié reçut 200 livres). La rumeur lancée par le poète Saint-Amant, selon laquelle ces femmes étaient des filles de joie, est contredite par ce fait : les statistiques du temps révèlent que seulement 2,8 % d'entre elles furent reconnues coupables de délits mineurs (texte adapté d'après www.canadiana.org/citm/glossaire/).

Foi (Foy) et hommage. Sous l'ancien droit français, acte par lequel un vassal promettait à son seigneur une fidélité et un dévouement absolus, et lui faisait connaître ses titres. L'acte de *Foy et hommage*, dont l'origine remonte au système féodal, comprenait aussi une description sommaire du fief et des titres de propriétés, et un relevé des droits et des devoirs du titulaire. Selon la coutume de Paris, on rendait *Foy et hommage* de la façon suivante. *Le vassal... est tenu aller vers le dit seigneur...; et ce fait, doit mettre genouil en terre, nue tête, sans épée et éperons, et dire qu'il lui fait foy et hommage... Où le seigneur ne serait trouvé... faire foy et hommage devant la porte du manoir, après avoir appelé à haute voix le seigneur par trois fois...*

(d'après Pierre-Georges Roy, *Les petites choses de notre histoire*, 4^e série, [s.n.], Lévis, 1922, p. 34).

Fonds. Ensemble de documents d'archives, d'ordre privé ou public.

Fratrerie. Ensemble des frères et soeurs.

Galoches. Sorte de chaussures sans lacets, garnies de morceaux de cuir rigide au bout du pied, au talon et sur les bords, dont la semelle était en bois. Elles n'enfermaient pas le pied complètement. Et, comme on pouvait les porter par-dessus le soulier, elles étaient utilisées surtout en terrains détremés.

Gaumine (à la). Forme de mariage initiée par le notaire Michel-Gilbert Gaumin (d'où le nom), par suite du refus du curé de bénir une union maritale (pour des raisons comme impiété, absence de pratique religieuse, cohabitation des futurs époux avant le mariage, etc.). On faisait venir à l'église la fiancée, deux notaires, et plusieurs témoins. Durant la messe, les époux se déclaraient désormais mari et femme, et faisaient valider leur union par les hommes de loi, rendant ainsi leur mariage valide puisque conforme aux nouvelles règles promulguées par le concile de Trente. Cette pratique connut un certain essor en France à partir de 1640 et gagna la Nouvelle-France où elle devint si populaire que, le 24 mai 1717, M^{gr} de Saint-Vallier émit un mandement qui condamnait cette coutume et frappait d'excommunication les personnes qui contractaient mariage selon cette forme. (voir *ADDENDA*)

Généalogie. Discipline qui a pour objet la connaissance de la parenté entre les individus ou le dénombrement des ancêtres d'une personne.

Généalogie ascendante. Recensement des ancêtres (père, mère, grands-parents, etc.) d'un individu, donc des personnes qui le précèdent chronologiquement.

Généalogie descendante. Recensement de la descendance d'un individu, donc des personnes qui le suivent chronologiquement.

Génération. Chacun des degrés successifs d'une filiation en ligne directe.

Gésine (en). Se dit d'une femme sur le point d'accoucher.

Grand voyer. Officier supérieur chargé de la construction et de la réfection des voies publiques. Il fait le tracé du chemin, en fixe les dimensions, ordonne d'aplanir les buttes et de remplir les vallons. Il peut décider d'ouvrir ou de fermer une route, et il doit régler les conflits qui surgissent. À noter que les censitaires étaient astreints originellement aux corvées de construction et d'entretien des chemins et des ponts sur les ruisseaux.

Greffe. Secrétariat d'une juridiction chargé de la conservation des minutes et actes de procédure, et de la délivrance des copies.

Habitant. Résidant de la Nouvelle-France. Au début de la colonie, les habitants étaient des francs tenanciers, fermiers et ouvriers, issus de classes pauvres et recrutés soit ici ou en France. Ils étaient copropriétaires (avec le seigneur) de la terre, et devaient parfois travailler pour lui quelques jours durant l'année.

Hameau. Agglomération de quelques maisons, situées à l'écart d'un village.



BAnQ – E6,S7,SS1,P24652 - Hameau de L'Anse-Pleureuse en Gaspésie – 1946.

Hectare. (1795) Mesure de superficie équivalant à 100 ares, soit 10 000 mètres carrés.

Héraldique. Discipline ayant pour objet l'étude et la connaissance des armes, des armoiries et des blasons.

Hoir. De l'ancien français *heir*, héritier en ligne directe.

Huissier. Officier chargé de signifier les actes de procédure et de faire exécuter les décisions et les actes de justice.

Inventaire après décès. Dénombrement de tous les biens, meubles et immeubles, laissés par la personne défunte, et constituant sa succession. Il est fait devant toutes les personnes qui en héritent.

Journal (journaux). En métrologie, ancienne mesure de superficie correspondant à la quantité de terrain qu'un homme pouvait labourer en un jour.

Justice (haute, moyenne et basse) :

- La haute justice vise avant tout à réprimer toutes les formes de crimes. Elle est rendue par le seigneur qui peut juger au civil et au criminel, et faire exécuter autant les supplices que la peine capitale.

- La moyenne justice, qui varie selon les lieux et les coutumes, consiste à régler toute contestation d'ordre civil.

- La basse justice s'attarde aux causes de nature personnelle et principalement à tout ce qui touche les profits.

Claude Le May (1491)

SOURCES :

- ¹ *Tout en un*, Encyclopédie des connaissances humaines, Paris, Librairie Hachette, 1921.
- ² TRUDEL, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent en 1674 – de la Côte-Nord au lac Saint-Louis*, tome I, Montréal, Éditions du Méridien, 1998, p. 102.
- ³ <http://perso.wanadoo.fr/morel.and.co/mesures19.html>

AUTRES SOURCES :

- FRÉCHETTE, Ovide. *Grand Annuaire de Québec pour 1881*, Cahiers d'Histoire n° 33, Société historique de Québec, 1980, p. 111.
- HUDON, Paul-Henri. « Les habitants du fief de l'Islet-à-la-Peau » in *L'Ancêtre*, volume 31, numéro 3, printemps 2005, p. 197-210.
- LANDRY, YVES. *Les Filles du roi au XVII^e siècle*, Montréal, Éd. Leméac, 1992.
- *L'Entraide généalogique*, Bulletin de la Société de généalogie des Cantons de l'Est inc., volume 1, numéro 1, 1978-1979, p. 60.
- *Le Nouveau Petit Robert 2007*, Paris, Le Robert, 2007, 2 837 pages.
- *Ordonnances des Intendants et Arrêts portant règlements du Conseil Supérieur de Québec*, Québec, P. E. Desbarats, 1806.

Liens Internet (2005 à 2007)

- foncier.mrnf.gouv.qc.ca/conversion/
- bd.archivescanadafrance.org/acf/fonds-intendants.html
- www.civilization.ca/vmnf/popul/habitant/corvee-fg.htm
- www.de-cujus.com/glossaire/liste.html
- www.geneafrance.org/rubrique.php?page=mariage
- www.genealogie.org/club/sgce/monai17.htm
- www.genefourneau.com/mesures.html
- www.guide-genealogie.com/guide/glossaire.html
- www.limsi.fr/Individu/anne/NomsLigne.txt

PETIT GLOSSAIRE DE GÉNÉALOGIE COMMENTÉ (2^e partie)

Liard. Ancienne monnaie française de cuivre dont la valeur fut réduite à trois deniers (¼ de sou) par arrêté du Conseil souverain de Québec le 17 avril 1664.

Lieue. Ancienne mesure médiévale (1080) de distance terrestre, équivalant à environ 84 arpents français. Selon la table des équivalences, la lieue ancienne équivalait à 3,248 kilomètres (2,0183 *miles* anglais); la lieue de Paris valait 3,898 kilomètres (2,422 *miles* anglais).

Livre. Ancienne monnaie de compte (représentant un poids d'une livre d'argent, soit 489,5 grammes), de valeur variable selon les lieux et les époques, remplacée par le franc en France lors de l'établissement du système métrique en 1801. « Sous le Régime français (1608-1760), la livre valait 20 sols tournois (240 deniers tournois), soit 20 sous; sous le régime anglais, la livre sterling valait 20 shillings (chelins) ou 20 livres tournois (après 1764) »¹. « Au Canada, la livre valait 16 sous et 2/3; en France, elle valait 20 sous »⁵. « Il est difficile de comparer la valeur d'une livre du temps en valeur actuelle. À titre indicatif et sous toutes réserves, disons qu'une livre *argent de France* valait approximativement 12 \$ CAN en 1998 »⁵.

- Voici quelques exemples de rémunération annuelle selon les fonctions, en 1653 : chirurgien, 100 à 150 livres; menuisier, 100 livres; charpentier, 75 à 100 livres; ouvrier ou armurier, 80 livres; serrurier, 75 livres; maçon, 80 livres; cordonnier ou tailleur d'habits, 60 livres.

Livre de comptes. Document où sont consignées régulièrement une multitude d'informations concernant un individu : ses revenus et dépenses, et le train de vie de sa famille; les domestiques à son service et leurs fonctions, les gages payés; ses occupations et celles de l'entourage, ses emplois et autres activités; ses soucis et leurs origines; ses déplacements et leurs causes; des dates importantes et les événements s'y rapportant, etc.

Livre de raison. Ouvrage manuscrit où sont inscrits tous les événements marquants de la vie familiale, sur une ou plusieurs générations.

Livre sterling. (1690) Monnaie de compte anglaise, valant 2,48828 grammes d'or fin.

Livre tournois. Monnaie de France frappée à Tours jusqu'au XIII^e siècle, qui devint plus tard la monnaie royale. Elle valait 0,988 francs, soit 20 sous (sols).

Livret de famille. Ce livret fut institué en France en 1877, par suite de la destruction de l'état civil parisien le 24 mai 1871 (incendie de l'hôtel de ville). Document émis par la mairie lors d'un mariage, dans lequel sont consignés quelques renseignements relatifs à l'état civil des personnes (nom et prénom des époux, nom et prénom des parents, date et lieu de décès s'il y a lieu).

Louis. Ancienne monnaie d'or (6,70 grammes) de France, frappée à l'effigie du roi Louis XIII, puis de ses successeurs. Cette monnaie a valu entre 10 et 72 livres, selon les époques. Lors de son introduction sur les marchés en 1640, le louis valait 10 livres, mais il atteignit 72 livres en 1720 pour finalement se stabiliser à 25 livres en mai 1726. À titre indicatif, « au milieu du XIX^e siècle au Québec, un louis valait une livre ou 20 chelins, soit approximativement 4,00 \$ »¹.

Louis (blanc). Voir écu blanc.

Mainlevée. Acte qui met fin aux effets d'une saisie (1384).

Mainmorte. Sous l'ancien droit français, règle par laquelle un censitaire ne peut aller résider ailleurs sans abandonner tous ses biens à son seigneur. De plus, si le censitaire n'avait pas de descendant en ligne directe, le seigneur recueillait tous les biens du défunt. Les terres des églises n'ayant pas de possesseur comme tel étaient dites de mainmorte. En vigueur jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, cet usage fut levé par Louis XVI (1792-1793).

Mandement. Écrit d'un évêque à son clergé ou aux fidèles pour éclairer un point de doctrine ou pour donner des instructions.

Matronyme. Nom de famille transmis par la mère.

Minot. Mesure de capacité pour les grains et autres produits semblables, équivalant à 38,086 litres (mesure française) et 60 livres (mesure anglaise). Le minot de blé valait 75,2 litres en volume et 4 livres en monnaie (1669).

Minute. Écrit original d'un jugement ou d'un acte notarié, dont il ne peut être délivré que des copies ou des extraits.

Minutier. Ensemble des minutes des actes (contrats, mariages, donations, tutelles, ventes, quittances, etc.) rédigés par un même notaire.

Monnaie de cartes. Système monétaire établi dans la colonie le 8 juin 1685 par l'intendant Jacques Demeulles (1682-1686), en raison du manque d'espèces sonnantes. On se servait de cartes à jouer ordinaires, chacune portant le sceau de l'intendant, sa signature et celle du trésorier. La carte entière valait 4 livres, la demi-carte 2 livres, le quart de carte 15 sous⁴.

• En 1714, l'intendant Michel Bégon de la Picardière (1712-1726) donne cinq ans pour écouler cette monnaie, et la rembourse à la moitié de sa valeur. Puis, le 30 juillet 1715, il décrète que le 15 août suivant, cette monnaie n'aura plus cours... Dans les faits, cette monnaie sera temporairement remplacée en 1720 par les pièces de monnaie française. Mais le système de monnaie de cartes ne s'écroulera définitivement qu'après le traité de Paris (1763); à partir de ce moment, les cartes ne furent plus remboursées qu'au quart de leur valeur. C'est donc dire que ce système de monnaie a existé durant près de 80 ans.

(D'après Roger Breton, « Histoire de la monnaie au Québec – 1608-1858 » dans *L'Ancêtre*, n° 274, volume 32, 2006, p. 201-206).

Monographie. Étude détaillée sur un point précis d'histoire, sur une personne, sur une paroisse, etc.

Moulin banal. (Du mot *ban* : circonscription d'un suzerain). Moulin dont les paysans devaient se servir en payant une redevance au seigneur.

Muid. Ancienne mesure française (XVI^e) de capacité (aussi mesure de futaille), qui servait de référence pour les grains et les liquides. À Paris, cette mesure équivalait à 268 litres pour le vin et à 1 872 litres pour les matières sèches. Son nom « changeait selon les régions de France. En Champagne, on disait *queue*, en Bourgogne *feuillette*, en Touraine *poinçon*, en Berry *tonneau*, au Poitou *pipe*, en Lyonnais *botte*, à Bordeaux *barrique* ».

(D'après Raymond Bélanger, « François Bélanger à Beauport » dans *L'Ancêtre*, n° 277, volume 33, hiver 2007, p. 128)

• Comme la mesure variait aussi, nous donnons ci-dessous les équivalences que nous avons pu retrouver : pour *queue*, 402 litres mais environ 900 litres à Paris; pour *feuillette*, entre 114 et 140 litres, mais 134,11 litres à Paris; pour *poinçon*, 235 litres (Touraine); pour *tonneau*, 900 litres (Bordeaux et Bourgogne); pour *pipe*, 480 litres (Anjou), 593 litres (La Rochelle), mais 620 litres à Paris; pour *botte*, 520 litres (Provence); pour *barrique*, environ 200 litres. Ajoutons les noms suivants et leurs équivalences : *quartaut* (Bourgogne),

57 litres; *bordelaise* (Bordeaux), 225 litres; *pièce*, 182 litres (Champagne), 228 litres (Bourgogne), mais entre 112 et 115 litres à Paris; et *foudre*, 4 muids ou 1 072 litres.

Napoléon. (1812) Ancienne pièce d'or de 20 francs, à l'effigie de Napoléon. Cette pièce fut utilisée jusqu'à la Première Guerre mondiale.



Pièce d'or à l'effigie de Napoléon III

Source : www.cpror.com/prod_n20.htm

NMD. Pour Naissance, Mariage, Décès. C'est l'appellation courante en France depuis 1792.

Obit. Messe célébrée en hommage à une personne décédée un an auparavant. Aujourd'hui, on parle plutôt d'un service anniversaire.

Obiit. (Du verbe latin *obeo*. Littéralement, *il est mort*). Enfant mort-né. Parfois utilisé en marge d'un acte de baptême, pour indiquer un décès dépourvu d'acte de sépulture. Aussi identifié sous les formes abrégées de *ob* ou *o*.

Officialité. Tribunal, juridiction de l'official (juge ecclésiastique auquel l'évêque déléguait le droit de rendre justice à sa place).

Ondoiement. Forme de baptême en l'absence d'un prêtre, pour enfant en danger de mort. Cette procédure, instituée par l'Église catholique au XVII^e siècle, empêcherait les enfants morts sans être baptisés de se retrouver aux limbes (séjour des âmes des justes en attente de la Rédemption) pour l'éternité.

Onomastique. Science ou étude des noms de famille ou des noms propres.

Ordonnance. Texte de loi émanant des autorités en place (roi, gouverneur, etc.), qui s'appliquait à l'ensemble du territoire que ces autorités administraient.

Paléographie. Étude des écritures anciennes et de leurs particularités.

Paraphe (parafe). Signes ou traits de plume ajoutés près du nom pour distinguer la signature.

Patronyme. Nom de famille transmis par le père.

Perche. (1294) Ancienne mesure agraire valant la 100^e partie de l'arpent (7,146 mètres). En mesure de superficie, la perche valait 100 mètres carrés. La table des équivalences donne ces valeurs, pour une perche française (ou perche du Roi) : 19,1835 pieds anglais; ou 5,8471 mètres.

Petit louis. Voir écu blanc.

Pied (français). La table des équivalences donne ces valeurs, pour un pied français : 12,789 pouces anglais; ou 0,3248406 mètres.

Pistole. Ancienne monnaie française de compte, valant 10 livres.

Poinçon. Ancienne mesure de quantité pour les grains (froment, pois, maïs, etc.), équivalant à 320 litres. Son nom changeait selon les régions de France.

Prévôt. Officier du roi ou du seigneur, exerçant des fonctions d'ordre civil ou judiciaire.

Prévôté. Circonscription où s'exerce la juridiction du prévôt.

Procureur. Officier établi pour agir en justice.

Puîné. Tout enfant né après l'aîné, à l'exception du benjamin.

Quittance. Attestation écrite par laquelle un créancier déclare un débiteur libéré d'une dette envers lui.

Recensement.

- Exercice exigé par l'État, qui consiste à faire le dénombrement des personnes résidant sur son territoire, et à cueillir divers autres renseignements sur elles (âge, métier ou profession, statut, liens de parenté, etc.).
- Le premier recensement de la Nouvelle-France fut tenu en 1665-1666, sous l'intendance de Jean Talon qui fit lui-même une bonne partie du travail. Comme on remarqua l'absence de plusieurs personnes, le recensement fut repris en 1667. Ces recensements étaient faits selon le principe *de jure*, i.e. au lieu habituel de résidence. Le recensement de 1665-1666 a dénombré 3 215 habitants, soit 2 034 hommes et 1 181 femmes. La colonie se divisait alors en trois agglomérations principales où étaient regroupées 528 familles : Québec comptait plus de 2 100 personnes (60 en 1620), Montréal 635 et Trois-Rivières 455.
- D'autres recensements suivirent à la fin du siècle, soit en 1681, 1685, 1688, 1692, 1695 et 1698.

(Source : www.statcan.ca/francais/about/jt_f.htm)

Redevance. Sorte de taxe due en contrepartie de l'utilisation d'un service ou d'une concession. La redevance devait être payée à échéances prédéterminées.

Registre. Document tenu par un officier ou une officière, et servant à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès des personnes.

Rente (XVI^e). Produit qu'une personne est tenue (par contrat ou autres dispositions) de verser à une autre personne.

Rentier. Étymologiquement, personne qui paie une rente. Ce sens est opposé à celui en usage aujourd'hui, puisque la personne qui reçoit une rente est maintenant dite rentier ou rentière.

Roquille. Ancienne mesure de capacité de liquide équivalant à 1/4 de setier (0,119 litre).

Roturier. Personne de condition inférieure, dans la société féodale et sous l'Ancien Régime.

Saisine. Droit pour un héritier ou une héritière à la prise de possession des biens d'une personne défunte, à l'instant même du décès et sans autorisation de justice.

Seigneur. Propriétaire de terres donnant droit à la perception de plusieurs rentes et tenures des habitants. Dans le système féodal, il était celui de qui dépendaient les terres et les personnes.

Seigneurie. Terre accordée par le roi ou l'État pour l'installation de colons, dans le but de favoriser le peuplement de la Nouvelle-France.

Seing (privé). Signature d'un acte non enregistré devant notaire. Souvent, cet acte faisait l'objet d'un dépôt dans un greffe notarial.

Sénéchal. Originellement, officier qui rendait justice au nom du roi (fonction abolie en France en 1191). Agent du roi possédant les mêmes attributions qu'un bailli et exerçant des fonctions à peu près semblables.

Sénéchaussée. Étendue de la juridiction d'un sénéchal.

Setié ou setier. Mesure de capacité pour les liquides équivalant à 7,45 litres (Paris). Comme mesure de futaille, le setier équivalait à 50 litres. Comme mesure pour les grains et autres produits semblables, il équivalait à 273,17 litres (pour le blé), à 156,12 litres (pour le blé et le seigle), à 152,343 litres pour les autres matières sèches.

Shilling. Unité monétaire anglaise, instituée en 1764 par le gouverneur James Murray (1763-1766) comme nouvelle unité de compte pour remplacer la livre tournois (qui aurait dorénavant la même valeur que le shilling) et le dollar espagnol (dont la valeur fut fixée à 6 shillings). Dans les faits, le dollar espagnol valait 5 shillings à l'est de Québec, et 8 shillings à l'ouest de Québec.

(D'après Roger Breton, « Histoire de la monnaie au Québec – 1608-1858 » dans *L'Ancêtre*, n° 274, volume 32, 2006, p. 201-206).

Sieur. Du latin *senior*, plus vieux. Probablement version française du *Sir* anglais. Placé devant le prénom ou le nom (ou les deux à la fois) d'une personne, ce mot devenait un titre d'honneur, réservé aux notables d'un lieu. L'attribution d'un tel titre était basée sur l'accomplissement d'actions appréciées. De nos jours, ce mot est considéré comme un terme péjoratif.

Sol ou sou. Du latin *soldus* (pièce d'or). Dès le XII^e siècle, on utilisait le mot *sol*. À partir de 1793, on employait plutôt le mot *sou*. Cette pièce de cuivre ou de bronze valait alors 1/20 de la livre. Un sol valait « 10 deniers ou 4,94 centimes »¹.

Stère. Unité de mesure pour le bois de chauffage et de charpente, équivalant à un mètre cube.

Stradonitz. Système de numérotation le plus fréquemment utilisé pour une généalogie ascendante, par lequel chaque ascendant est identifié par un numéro (vous avez le n° 1, votre père le n° 2, votre mère le n° 3, votre grand-père paternel le n° 4, votre grand-mère paternelle le n° 5, etc.). Plus près de nous, M. Raymond Gingras, membre de la SGQ et ex-fonctionnaire des ANQ, a développé ce tableau devenu très populaire auprès des généalogistes qui désiraient constituer leur ascendance.

Subrogé. Substitué à une autre personne dans une relation juridique.

Surnom. Nom donné à une personne en plus de son nom véritable, souvent dans le but de la distinguer d'une autre. Il était souvent attribué en vertu d'une qualité physique ou morale, ou bien à partir du métier exercé ou du lieu habité.

Suzerain. Seigneur qui a concédé un fief à son vassal.

Taille. Impôt direct, levé sous l'Ancien Régime (XV^e siècle-1789) au profit du trésor royal, payé principalement par les roturiers. Redevance payée à un seigneur par les serfs et les roturiers.

Tenure (seigneuriale). Forme de propriété d'origine féodale, ou mode de concession des terres. Le régime, établi en Nouvelle-France en 1627, comportait des droits de propriété doubles : la propriété du seigneur sur toutes les terres de sa seigneurie, et la propriété de chaque censitaire vivant sur la terre et en assurant l'exploitation, moyennant redevances. Ce régime de droits et de devoirs se rapportait principalement aux biens terrestres, ce qui constituait un adoucissement important par rapport à la seigneurie médiévale.

Terrier. Ensemble des documents relatifs à la distribution et à la propriété des terres, et des cartes et plans de répartition de ces terres. Les chemins, situés le long du fleuve Saint-Laurent et les terres, généralement découpés en bandes parallèles, sont devenus la base des municipalités de village et de paroisse. Les rangs, qui se développèrent par après, furent aussi construits en bandes parallèles de terres.

Toise. Mesure de longueur valant 6 pieds français (1,94 mètres ou 6,396 pieds anglais).

Tutelle. Ensemble des mesures légales visant à protéger les biens et les intérêts d'une personne mineure.

Tuteur/tutrice. Personne chargée de surveiller les intérêts d'une personne mineure, ou d'une personne majeure inapte.

Utérin. Né d'une même mère mais de père différent. Ou parent du côté maternel.

Vassal. Personne liée à un suzerain, par l'obligation de foi et hommage.

Velte. Ancienne mesure de capacité (XVII^e) variant entre 7 et 8 litres selon les régions.

Vidimer. Certifier par un *vidimus* (attestation commençant par ce mot et certifiant qu'un acte a été collationné et jugé conforme à l'original).

Village. Agglomération rurale; groupe d'habitations assez important pour se suffire à lui-même.

Wampum. Ceinture faite de coquillages blancs ou bleus, enfilées en longues lanières. Jusqu'en 1670, elle valait 1/2 ou 1 penny, soit un ou deux sous.

(D'après Roger Breton, « Histoire de la monnaie au Québec – 1608-1858 » dans *L'Ancêtre*, n° 274, volume 32, 2006, p. 201-206).

Peu importe le domaine touché, un glossaire demeure un outil d'une grande utilité auprès de plusieurs généalogistes. Pour le néophyte, il élargit la base des connaissances; il facilite et accélère la recherche. À la rigueur, il peut même motiver à approfondir les notions fondamentales. Pour le chercheur expérimenté, il constitue des rappels

commodes; il propose des repères à la fois constants et fiables; il infirme ou confirme le résultat de ses propres découvertes. Pour tous les chercheurs et chercheuses, il peut exciter la curiosité personnelle, aider à se spécialiser dans un domaine plus pointu et servir de déclencheur à un travail élaboré.

Claude Le May

- 1 *Tout en Un*, Encyclopédie des connaissances humaines, Paris, Librairie Hachette, 1921.
- 2,3 Les références se trouvent dans la première partie (*L'Ancêtre*, n° 282)
- 4 www.uqac.quebec.ca/~a2cote/monnaie.html
- 5 www.cdesjardins.com/monnaie.html

AUTRES SOURCES :

- FRÉCHETTE, Ovide. *Grand Annuaire de Québec pour 1881*, Cahiers d'Histoire n° 33, Société historique de Québec, 1980, p. 111.
- HUDON, Paul-Henri. « Les habitants du fief de l'Islet-à-la-Peau » dans *L'Ancêtre*, volume 31, n° 3, printemps 2005.
- LANGLOIS, Michel, « Le livre de raison, c'est un *must* » dans *Le Soleil*, 11 mars 2001, p. B-3.
- LANGLOIS, Michel, « Le livre de comptes, un document révélateur » dans *Le Soleil*, 15 avril 2001.
- *L'Entraide généalogique*, volume 1, n° 1, 1978-1979.
- *Le Nouveau Petit Robert 2007*, Paris, Le Robert, 2007, 2 837 p.
- *Ordonnances des Intendants et Arrêts portant règlements du Conseil Supérieur de Québec*, Québec, P. E. Desbarats, 1806.
- *Tout en un*, Encyclopédie des connaissances humaines, Paris, Librairie Hachette, 1921.

LIENS INTERNET (2006 à 2008) :

- www.arcentage.mrn.gouv.qc.ca/conversion/table-equivalence.htm
- www.archivescanadafrance.org/acf/fonds-intendants.html
- www.cam.org/~cdrgduq/filles.html
- www.civilization.ca/vmf/popul/habitant/corvee-fg.htm
- www.de-cujus.com/glossaire.liste
- www.freepages.genealogy.rootsweb.com/~simoneau/gaumine.html
- www.fr.wikipedia.org/wiki/Unites_de_mesure_de_l'Ancien_Regime
- www.geneafrance.org/rubrique.php?page=mariage
- www.genealogie-standard/
- www.genealogie.org/club/sgece/monai17.htm
- www.genefourneau.com/mesures.html
- www.guide-genealogie.com/guide/glossaire.html
- www.home.nordet.fr/mesures
- www.limsi.fr/Individu/anne/NomsLigne.txt
- www.mapage.noos.fr/r/x/momo/anciennesmesures.htm
- www.perso.wanadoo.fr/morel.and.co/mesures19.html



Wampum, ceinture
Les autochtones utilisaient la ceinture wampum comme monnaie ou pour enregistrer les traités et régler les différends (avec la permission des Musées nationaux du Canada/Musée canadien des civilisations /575-620).

Source : www.thecanadianencyclopedia.com